

CALENDRIERS DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES 2021

MODALITES DES TRAITEMENTS OBLIGATOIRES FLAVESCENCE DOREE communes des Graves et du Sauternais

Le GDON du Sauternais et des Graves est chargé d'organiser la lutte contre la flavescence dorée sur 38 communes de Gironde. L'agrément de ce groupement par le Service Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF-SRAL Aquitaine) permet de mettre en œuvre un **programme alternatif** à la lutte obligatoire définie par arrêté préfectoral.

Le nombre de traitements est déterminé par commune selon le niveau de contamination de l'année précédente et du taux de prospection de la commune.

En viticulture conventionnelle, l'adulticide est déclenché en fonction du piegeage au cours de l'été, avant la récolte pour éviter une incompatibilité avec les délais avant récolte, spécifiques à chaque produit.

En agriculture biologique, les traitements sont espacés de 8 à 10 jours afin d'être suffisamment fréquents pour maintenir une forte pression et suffisamment espacés afin d'atteindre les cicadelles nées à différentes périodes d'éclosion.

Calendrier pour les vignes traitées avec des insecticides de synthèse							
	Nombre de	T1	T2				
	traitements	(larvicide)					
Communes à risque	1 + 1 si piégeage	du 31 mai au13 juin	Déclenché suivant les résultats de piégeage				
Reste du périmètre de lutte obligatoire	0 + 1 si risque	Un traitement sera toutefois demandé	Pas de traitements programmés Un traitement sera toutefois demandé en cas de fort risque de nouvelle contamination ou de découverte d'un nouveau foyer				

Calendrier pour les vignes traitées avec des pyrèthrines d'origine naturelle							
	Nombre de traitements	T1 (larvicide)	T2 (larvicide)	T3 (larvicide)			
Parcelle contaminée 2020	3	du 31 mai au 13 juin	8 à 10 jours après T1	8 à 10 jours après T2			
Communes à risque	2	du 31 mai au 13 juin	8 à 10 jours après T1	Aucun			
Reste du périmètre de lutte obligatoire	0 + 1 si risque	Pas de traitements programmés Un traitement sera toutefois demandé en cas de fort risque de nouvelle contamination ou de découverte d'un nouveau foyer					

Tableau de traitement par commune :

		Insecticides de synthèse	Pyréthrines d'origine naturelle	
INSEE	Commune	Par Commune	Par Commune	Parcelles Contaminées 2020
33007	Arbanats	1+1	2	3
33023	Ayguemorte-les-Graves	1+1	2	3
33030	Barsac	1+1	2	3
33037	Beautiran	1+1	2	3
33039	Bègles	0+1		
33060	Bommes	1+1	2	3
33076	Budos	1+1	2	3
33077	Cabanac-et-Villagrains		0+1	
33109	Castres-Gironde	1+1	2	3
33120	Cérons	1+1	2	3
33122	Cestas		0+1	
33162	Eysines	0+1		
33164	Fargues	1+1	2	3
33197	Guillos		0+1	l
33200	Haillan(Le)	0+1		
33205	Illats	1+1	2	3
33206	Isle-Saint-Georges	1+1	2	3
33213	La Brède	1+1	2	3
33225	Landiras	1+1	2	3
33227	Langon	1+1	2	3
33237	Léogeats		0+1	
33273	Martignas-sur-Jalle	0+1		
33279	Mazères	1+1	2	3
33327	Podensac	1+1	2	3
33334	Portets	1+1	2	3
33337	Preignac	1+1	2	3
33343	Pujols-sur-Ciron	1+1	2	3
33357	Roaillan	1+1	2	3
33422	Saint-Jean-d'Illac		0+1	
33452	Saint-Michel-de-Rieufret	1+1	2	3
33454	Saint-Morillon	1+1	2	3
33457	Saint-Pardon-de- Conques	1+1	2	3
33465	Saint-Pierre-de-Mons	1+1	2	3
33474	Saint-Selve	1+1	2	3
33501	Saucats		0+1	
33504	Sauternes	1+1	2	3
33533	Toulenne	1+1	2	3
33552	Virelade	1+1	2	3